



**SCHOTT**  
glass made of ideas

Code of Conduct  
for Suppliers

## Préambule

La responsabilité pour les employés, la responsabilité sociale et la compréhension des besoins de notre environnement naturel et de ses ressources, en tant que source non inépuisable exploitée par l'homme, sont des principes fondamentaux qui régissent et guident l'activité entrepreneuriale et l'action de SCHOTT.

SCHOTT attend que ses fournisseurs partagent les principes mentionnés ci-dessus, que SCHOTT s'est fixés en considération de sa responsabilité entrepreneuriale, et respectent le droit en vigueur. Le présent Code de conduite a pour ambition de définir le minimum de ce que tout cocontractant doit accomplir pour assumer cette responsabilité.

## Comportement licite

L'un des principes fondamentaux de SCHOTT est de respecter les règles de droit et lois en vigueur. C'est ce que SCHOTT attend également de ses fournisseurs. Il est impératif d'éviter toute infraction à la loi.

## Relations avec les employés

Le fournisseur se doit de respecter la dignité personnelle et les droits personnels de chaque individu.

Le fournisseur s'engage à ne pas importuner, discriminer ou défavoriser quiconque pour des raisons d'origine ethnique, de couleur de peau, de nationalité, de descendance, de sexe, de confession ou d'opinions philosophiques ou religieuses, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, d'âge, de constitution corporelle ou d'apparence.

Il est tenu d'observer la déclaration de principe de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux entreprises multinationales et à la politique sociale de 1977, ainsi que la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail de 1998. Conformément à ceci, le fournisseur doit garantir

- que tous ses employés satisfont à l'âge minimum de 15 ans<sup>1</sup> ;
- que personne n'est employé contre son gré ou forcé à travailler ;
- qu'il verse le salaire minimum prévu par la loi ;
- qu'il respecte l'horaire de travail maximal prévu par la loi dans ses établissements et
- que ses employés ont le droit, dans le respect des lois et dispositions légalement valables, de se faire représenter par des syndicats et d'autres organisations des travailleurs légitimes.

## Concurrence loyale

Le fournisseur est tenu de respecter les règles de la concurrence loyale. Il se doit d'exercer toutes ses activités commerciales dans le respect de toutes les dispositions, lois et règles antitrusts et de non-concurrence en vigueur. Il s'engage, en particulier, à renoncer aux ententes contraires à la liberté de concurrence entre concurrents sur les prix, offres, restrictions ou quotas de production, répartitions des marchés ou clients, ainsi qu'à l'échange d'informations délicates sur les concurrents.

Le fournisseur s'interdit de tolérer la corruption, sous quelque forme que ce soit, ou de participer à de telles actions. Il s'engage à prévoir des mesures appropriées à prévenir la corruption<sup>2</sup>, à garan-

<sup>1</sup> L'admission à l'emploi peut exceptionnellement être réduite à 14 ans dans les pays en développement adhérant à la convention 138 de l'OIT.

<sup>2</sup> p. ex. au moyen de la transparence, d'un comportement intègre et de la gestion et du contrôle responsables au sein de l'entreprise.

tir que ses employés ne proposeront, ne promettront ou de concéderont aucun avantage injustifié en rapport avec une activité commerciale<sup>3</sup>, et qu'ils renonceront à profiter de leur fonction au sein de l'entreprise pour exiger, accepter, se procurer ou se faire promettre des avantages personnels.

### **Sécurité, santé et environnement**

SCHOTT attend que le fournisseur applique des standards élevés en vue de la pérennité de ses actes dans ces domaines.

L'environnement de travail dans les établissements du fournisseur doit répondre aux exigences d'une conception axée sur la santé. Pour ce faire, le fournisseur est tenu d'engager des mesures appropriées de prévention des accidents et maladies professionnelles, de veiller à la formation des employés dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail et au maintien en vigueur et à l'amélioration permanente des propres standards via un système adéquat de gestion de la sécurité du travail.

Le fournisseur contribue à la protection de l'environnement et au ménagement des ressources naturelles par le biais de son propre comportement. Il se doit d'agir dans le respect de l'environnement, de se conformer aux normes légales et standards internationaux pour la protection de l'environnement et de veiller au perfectionnement permanent de son bilan écologique. L'instauration d'un système de gestion de l'environnement adéquat serait utile dans ce contexte.

### **Chaîne de livraison**

Le fournisseur est tenu de promouvoir le respect du contenu de ce Code de conduite dans sa chaîne de livraison.

### **Surveillance du respect et conséquences d'une mauvaise conduite**

Le fournisseur déclare qu'il consent à ce que SCHOTT peut exiger

- un auto-renseignement écrit mis à sa disposition par SCHOTT ou
- un rapport écrit sur les mesures mises en œuvre par le fournisseur pour garantir le respect du Code de conduite,

une fois par an selon son appréciation personnelle.

SCHOTT et ses représentants ou un délégué commis par SCHOTT et un tiers acceptable pour le fournisseur peuvent, par ailleurs, contrôler le respect des obligations issues de ce Code de conduite sur site chez le fournisseur.

Le contrôle ne se produira qu'après une annonce écrite préalable de la part de SCHOTT, au cours des heures d'ouverture habituelles et en harmonie avec la politique de confidentialité applicable. Ce contrôle veillera également à ne pas contraindre les activités commerciales du fournisseur sans commune mesure ou à enfreindre les accords de confidentialité passés avec des tiers.

Le fournisseur est tenu d'encadrer SCHOTT dans l'exécution d'un contrôle d'une manière appropriée et de supporter ses propres frais en rapport avec le contrôle ; SCHOTT se charge de ses propres frais.

Un délai d'amélioration adéquat est concédé au fournisseur dans l'hypothèse de manquements aux dispositions du Code de conduite.

SCHOTT est en droit de résilier les relations de livraison avec le fournisseur, sans nul préavis, lors d'un manquement grave ou si le fournisseur ne procède à une mesure adéquate avant l'expiration du délai d'amélioration.

---

<sup>3</sup> p. ex. les versements en espèces, cadeaux, autres privilèges ou prestations.